

TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'ADMINISTRATION CHARGÉE DE
LA RECHERCHE INTERNATIONALE

PCT

Destinataire :

NOTIFICATION DU FAIT QU'UN DOCUMENT
N'EST PAS PRIS EN CONSIDÉRATION OU EST
CONSIDÉRÉ COMME N'AYANT PAS ÉTÉ REMIS

(Règles 89bis.2, 92.1.b), dernière phrase, et
92.4.g.ii) du PCT)

| | |
|---|--|
| Référence du dossier du déposant ou du mandataire | Date d'expédition (jour/mois/année) |
| Demande internationale n° | Date du dépôt international (jour/mois/année) |
| Déposant | |

1. Une invitation

formulaire PCT/ISA/223
 formulaire PCT/ISA/230

a été expédiée par l'administration chargée de la recherche internationale le :

2. Aucune réponse à cette invitation n'est toutefois parvenue à l'administration dans le délai qui y était indiqué. En conséquence, l'administration notifie au déposant que **le document dont il est question dans cette invitation n'est pas pris en considération ou est considéré comme n'ayant pas été remis**.

| | |
|---|------------------------|
| Nom et adresse postale de l'administration chargée de la recherche internationale | Fonctionnaire autorisé |
| n° de télécopieur | n° de téléphone |